

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. GLOSSAIRE

**Offre** : proposition technique et commerciale, qui peut inclure des plans d'ensemble, des conditions économiques et financières et tout autre type d'annexe liée, envoyée au Client avec les présentes Conditions de vente.

**Client** : personne physique, société ou organisation à laquelle est destinée la Commande.

**Contrat ou Commande** : bon de commande, commande, accord ou contrat émis(e) par le Client ou GH, y compris les documents annexes, ou toute modification ultérieure à ces derniers.

**Direction** : personnel de GH ayant un pouvoir de décision.

**Équipement** : machine complète, accessoire ou matériel de toute sorte, mentionné(e) ou décrit(e) dans la Commande ou le Contrat, et qui doit être fabriqué(e) ou fourni(e) par GH au Client. Comprend la prestation de services si nécessaire.

Toute référence à l'Équipement tout au long des présentes Conditions générales comprend et s'applique aussi aux Composants, comme défini ci-après, sauf si la nature est expressément différente.

**Composant** : ensemble intermédiaire nécessaire à intégrer à un Équipement pour son fonctionnement.

**Fiche de livraison** : document qui valide la livraison et le correct fonctionnement de l'Équipement, qui doit être signé par le Client et GH, conjointement.

**GH** : Industrias Electromecánicas GH, SA (commerciallement connue comme GH Cranes & Components), y compris les sociétés dans lesquelles GH a ou pourrait avoir à l'avenir une participation, directe ou indirecte, lorsqu'elles agissent en tant que fabricant, distributeur ou prestataire de services de l'Équipement.

**Destination** : lieu de livraison de l'Équipement convenu.

**Jour ouvrable** : tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours déclarés fériés dans le pays de destination de l'Équipement.

**Usine** : installations de GH.

**Guide d'instructions et de maintenance** : documentation ou manuel contenant les instructions à suivre concernant l'Équipement.

**Parties** : le Client et GH, conjointement.

**Portail Client** : espace prévu sur le site web de GH ([www.ghcranes.com](http://www.ghcranes.com)) permettant l'accès aux Clients.

**PPI** : Plan de points d'inspection.

**Produit** : tout matériel, pièce, outil, moule, matrice, logiciel, outillage, document, item, fourni par GH au Client pour toute Commande, y compris tout composant, matière première, équipement, produit fini, ensemble intermédiaire et emballage associé, entre autres.

**Représentant** : personne qui agit au nom de GH ou du Client, le cas échéant.

**RRCli** : Responsable de réception du Client.

**SAT** : Service d'assistance technique de GH.

**Utilisateur** : personne qui utilise l'Équipement, qui peut correspondre ou non au Client.

**Réforme** : rénovation ou mise à jour d'un Équipement qui peut requérir une étude de viabilité, en fonction de si elle est considérée comme une modification substantielle ou non, conformément au Règlement des machines (UE) 2023/1230, du 14 juin 2023.

### 2. CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les Commandes d'Équipements fabriqués ou fournis par GH sont soumises aux présentes Conditions générales, formant ainsi une partie indissociable de ces dernières.

Elles s'appliquent à tout Contrat ou toute Commande, sauf accord contraire conclu par écrit par les deux Parties. La Commande doit être acceptée par la Direction de GH, après analyse de sa viabilité technique, productive et vérification de la portée négociée dans l'Offre. En approuvant (ou signant) la Commande, le Client s'engage à respecter et à honorer les Conditions générales, la

Commande et toutes les obligations qui en découlent. Cette approbation est communiquée au Client par écrit, en lui transmettant à ce moment-là le début des obligations et des délais d'exécution assumés par les Parties.

Le délai de livraison de l'Équipement dépend de la réception des données de construction et du respect des étapes de paiement.

Toute modification de la Commande est soumise à l'émission d'une nouvelle Offre, d'une validité de trente (30) jours calendaires, basée sur le calcul des coûts supplémentaires et l'éventuel écart des délais liés à cette modification, qui doivent être convenus entre les Parties.

Toute modification de la Commande doit être réalisée par écrit. Toute condition autre que celles inhérentes à la Commande n'est pas contraignante pour GH lorsqu'elle n'a pas été déclarée expressément et par écrit en acceptant ces dernières.

En cas de contradiction entre la Commande acceptée par GH et les présentes Conditions générales, la première prévaut.

Les Conditions générales sont considérées en vigueur jusqu'à la fin de la Commande et, le cas échéant, ultérieurement (garantie, confidentialité, législation et fuero, entre autres).

Les recours contenus dans les présentes Conditions générales s'ajoutent à ceux prévus par toute réglementation applicable. Par conséquent, GH peut exercer tous ces droits et recours de manière singulière, alternative, successive ou concomitante.

### 3. PORTÉE DE LA LIVRAISON

La livraison de l'Équipement comprend l'approvisionnement de tous les composants et du matériel indiqués dans la Commande.

Toute condition relative à l'approvisionnement est interprétée conformément aux INCOTERMS® 2020. Si aucune condition d'approvisionnement spécifique n'est précisée dans la Commande, les conditions d'approvisionnement « à la sortie de l'usine » (Ex Works) sont applicables.

Les services de gestion de projets, planification, montage, mise en service et tout autre service ne sont considérés comme inclus que dans la mesure où ils sont recueillis expressément dans la Commande. S'ils sont exclus et si le Client le souhaite, une Offre complémentaire est proposée, incluant les services supplémentaires objet d'un contrat avec GH, qui sont formalisés dans une nouvelle Commande.

Excepté en cas de disposition contraire dans la Commande, les prix de GH ne comprennent aucune taxe sur la vente, la consommation ou d'autres taxes similaires découlant de toute forme d'imposition fiscale ou douanière, et la responsabilité de son paiement revient exclusivement au Client. De même, les frais d'exportation qui, le cas échéant, doivent être entièrement pris en charge par le Client, ne sont pas inclus.

### 4. NORMES DE CONCEPTION ET DE FABRICATION

Les Équipements fournis par GH sont conçus et fabriqués conformément aux normes techniques et de sécurité applicables dans le pays d'origine.

Si l'Équipement est utilisé dans un pays autre que celui d'origine, GH est uniquement régie par les lois et la réglementation en vigueur dans le lieu d'utilisation de l'Équipement si ces dernières sont expressément prévues dans la Commande. Le Client doit tenir GH informée des réglementations applicables en matière de sécurité et toute autre réglementation applicable. Les coûts supplémentaires découlant de réglementations ou de normes locales, à condition qu'elles soient différentes de celles d'origine, sont pris en charge par le Client.

### 5. DOCUMENTATION

La Commande comprend la documentation technique, les plans d'ensemble et le Guide d'instructions et de maintenance de l'Équipement. GH n'est pas tenue de fournir des plans de fabrication, des plans de démontage ou des plans de pièces de rechange.

Aucun document mentionné auparavant ne peut être utilisé sans le consentement préalable et par écrit de la Direction de GH pour une autre fin que celle de l'installation, mise en service, utilisation, maintenance et de la réparation de l'Équipement, et

ne peut être utilisé, copié, reproduit, transmis ou communiqué à des tiers pour aucune autre fin. Pour les pays appartenant à l'Union européenne, le Guide d'instructions et de maintenance peut être fourni, sur demande, dans la ou les langues officielles communautaires de l'État membre où est commercialisé et/ou mis en service l'Équipement. Pour les autres pays, il est disponible en espagnol, en anglais, en français ou dans une autre langue convenue au préalable par les Parties, qui doit être précisée dans la Commande et fait l'objet d'une majoration. En cas de divergence entre les dispositions du document de base rédigé en espagnol et du document dans la langue demandée par le Client, ce sont les dispositions du document rédigé en espagnol qui prévalent.

Le Client peut accéder au Portail Client de GH via le site web, pour télécharger toute la documentation liée à l'Équipement fourni. Le Client peut demander à GH la documentation en format papier, dans un format personnalisé ou d'autres formats physiques, sur demande préalable et en prenant en charge les frais correspondants.

## 6. EMBALLAGE ET ÉTIQUETAGE

L'emballage est réalisé conformément aux procédures habituelles de GH, disponible pour le transport dans des conditions habituelles. Si un emballage supplémentaire ou spécial dû à l'Équipement, au transport ou au pays de Destination est nécessaire, il doit être communiqué au Client au préalable et le coût supplémentaire correspondant est facturé.

L'Équipement est clairement indiqué et porte les informations nécessaires concernant l'identification du Client et le lieu de Destination.

La bonne gestion des déchets de l'emballage à Destination relève de la responsabilité exclusive du Client.

## 7. POUTRES DE ROULEMENT

Sauf indication contraire dans la Commande, GH ne fournit pas les poutres de roulement ni les butées des extrémités. Par conséquent, le Client est tenu de fournir à GH les informations précises sur la taille des poutres de roulement et de s'assurer qu'elles sont nivelées et alignées conformément aux tolérances spécifiées dans les directives en vigueur de l'UNE-EN 13001-3-1:2012+A2:2018 ou la version plus récente applicable à tout moment.

Les points où les poutres de roulement sont hors des tolérances précisées dans la réglementation en vigueur pourraient entraîner des usures prématurées sur, entre autres, les encoches des galets du pont roulant, et des fissures sur la structure elle-même des sommiers et l'union poutre-sommiers. D'autres éventuels dommages directs pourraient apparaître sur, notamment, mais sans s'y limiter : les motoréducteurs, les engrenages, les roulements, etc.

À cet égard, GH se réserve le droit de ne pas mettre l'Équipement en service jusqu'à ce que les défauts des poutres de roulement soient réparés et que toute tolérance existante hors norme soit corrigée par le Client.

GH ne peut être tenue responsable des dommages causés à l'Équipement après la mise en service, si le Client ne corrige pas les points hors tolérance et, par conséquent, les parties de l'Équipement concernées sont exclues de la garantie.

De même, GH se dégage de toute responsabilité des dommages causés à l'Équipement ou des moyens mis en œuvre pour effectuer un nouveau relevé topographique, ces derniers relevant de la responsabilité du Client lorsque celui-ci ne fournit pas ce relevé avant la mise en service de l'Équipement et, qu'au fil du temps, il s'avère que les rails sont hors tolérances ou que, pour des raisons externes à l'Équipement (stabilisation du terrain, dilatation de la structure, etc.), l'état des rails empire lorsqu'ils sont hors tolérances.

Sur demande, GH peut concevoir et/ou livrer des Équipements adaptés à des poutres de roulement qui respectent d'autres réglementations non précisées précédemment, à condition que ces informations soient fournies dans la phase d'offre et acceptées par les Parties. Tous les changements liés à l'Équipement en raison de l'absence de ces informations font l'objet de coûts supplémentaires.

## 8. MONTAGE ET MISE EN SERVICE

Sauf indication contraire dans la Commande, le montage et la mise en service de l'Équipement incombent au Client.

Concernant les installations effectuées par des tiers non autorisés par GH :

- GH renonce à chacune des obligations et des responsabilités qui en découlent.

- Le Client accepte et s'engage à ne pas faire de réclamation à GH pour tout différend, toute réclamation ou tout sujet lié impliquant le Client.

Il incombe au Client, indépendamment de la prestation de service ou non de GH pour l'installation, de garantir les conditions d'accès appropriées afin de faciliter le fonctionnement approprié de l'Équipement. Le Client est tenu de s'assurer que l'Équipement puisse fonctionner dans toute son amplitude de mouvement dans la zone spécifiée, sans obstacles (tels que des poutres d'étage à étage, des canalisations, des sorties de ventilation ou de chauffage, des tuyaux et l'éclairage supérieur, entre autres).

Si GH est chargée d'installer l'Équipement, le Client est tenu de ce qui suit :

- Zone de travail : pour l'installation, la zone de travail doit être dégagée. Si la zone de travail n'est pas dégagée au moment de l'arrivée de l'Équipement et après, ou si, en raison de circonstances dans cette zone de travail sont nécessaires des ressources supplémentaires qui n'avaient pas été envisagées au préalable (par exemple, grues mobiles plus grandes), une majoration des frais peut être appliquée à la discrétion de GH. Si le Client a une question ou un doute à ce sujet, il peut s'adresser au préalable à GH.
- Alimentation électrique : elle doit être à la disposition de GH au niveau de la barre omnibus. Si le Client ne dispose pas encore de l'installation électrique définitive, l'alimentation temporaire qu'il doit fournir doit respecter les paramètres techniques afin de réaliser le montage et la mise en service, et d'éviter ainsi que des dommages ne se produisent sur l'Équipement fourni par GH.
- Source d'alimentation : les tests de fonctionnement réalisés lors de l'installation de l'Équipement dépendent de la disponibilité de l'énergie pour l'Équipement immédiatement après la fin de l'installation. En cas d'indisponibilité, un second voyage par un technicien de service de GH pourrait être nécessaire, sujet à l'éventuelle application de frais supplémentaires, à la discrétion de GH.
- Portée étendue : si davantage de temps est nécessaire pour assurer une formation sur le

terrain ou pour toute autre éventuelle activité avant le début de l'installation, des frais supplémentaires peuvent être appliqués, à la discrétion de GH.

- Temps de service/heures supplémentaires : les services fournis par GH les samedis, dimanches, jours fériés ainsi que les services fournis durant la nuit, ou dépassant les 8 heures/jour, sont soumis aux tarifs des heures supplémentaires établis par GH.
- Travaux publics et génie civil : sauf indication contraire dans une proposition spécifique convenue par les Parties, les travaux publics et de génie civil ne sont pas inclus dans la couverture des services de GH.

## 9. TESTS D'APPROBATION EN USINE

Si la réalisation séparée de tests d'approbation, convenus au préalable par les deux Parties dans le PPI, est exigée dans la Commande, ils sont réalisés conformément à ce qui est établi dans cette dernière. Si aucune exigence n'est définie pour les tests d'approbation, ces derniers sont menés conformément aux procédures habituelles pour la construction de ponts roulants dans le pays de fabrication.

L'approbation de l'Équipement a lieu au moment où les tests pertinents sont réalisés en usine et que l'Équipement répond aux exigences contractuelles. Les petits défauts ou les nouvelles exigences sur l'étendue des tests d'approbation demandées par le RRCl n'affectant pas le fonctionnement normal de l'Équipement ne constituent pas un motif d'empêchement ou un retard de l'approbation.

GH doit informer le Client de la réalisation de ces tests d'approbation suffisamment à l'avance pour lui permettre d'être présente en personne ou par l'intermédiaire d'un Responsable durant ces essais. Si le Client ou le Représentant ne peut pas assister à ces tests, il recevra un rapport des essais, qui seront considérés comme acceptés.

Si, pendant les tests, les exigences stipulées dans la Commande ne sont pas atteintes, GH devra corriger les défauts détectés sans délai. Des tests d'approbation devront à nouveau être réalisés sur demande du Client, sauf s'il s'agit de défauts insignifiants, auquel cas, ce ne sera pas nécessaire.

GH prend en charge ses propres frais correspondant à la réalisation des tests d'approbation en usine. Le Client assume ses propres frais de déplacement et de séjour correspondant à ces tests.

## 10. APPROBATION DE L'ÉQUIPEMENT À DESTINATION

L'approbation de l'Équipement a lieu au moment où ont été réalisés les tests d'approbation à Destination et que l'Équipement répond aux exigences contractuelles, toujours dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la date à laquelle les tests sont réalisés. Les petits défauts ou les nouvelles exigences sur la portée de la livraison demandés par le RRCLi n'affectant pas le fonctionnement normal de l'Équipement ne constituent pas un motif d'empêchement pour l'approbation. Ces défauts doivent être annotés et corrigés par GH, dans un délai raisonnable, en fonction de la disponibilité des matériaux nécessaires.

Si ces tests d'approbation ne sont pas effectués dans les 3 jours ouvrables suivant la mise en service de l'Équipement à Destination, selon le cas, conformément à la Commande, l'Équipement est considéré comme fourni et accepté au moment où l'Équipement a été mis en service.

Le Client ne peut pas mettre l'Équipement en fonctionnement avant l'approbation de ce dernier, assumant, en cas de non-respect, l'exonération de toute responsabilité par GH.

En cas de livraison incomplète de la Commande, toute réclamation doit être réalisée dans les quinze (15) jours suivant l'arrivée de l'Équipement à Destination et doit nécessairement être faite par écrit à une équipe technique de GH ou une société agréée par GH.

Pour sa part, l'acceptation du Composant est considérée avoir eu lieu à la livraison du Composant, conformément à l'Incoterm convenu.

## 11. GARANTIE

GH garantit au Client, selon les conditions d'utilisation et de service indiquées dans le Guide d'instructions et de maintenance de l'Équipement, la couverture de toute défaillance de ce dernier due à un défaut matériel, de conception et/ou de fabrication, durant une période de **douze (12) mois** à compter de l'enlèvement de l'Équipement par le

Client ou de **quinze (15) mois** à partir de la date où GH informe le Client que l'Équipement est prêt à être chargé à l'Usine, la date la plus proche étant retenue, sauf accord contraire écrit des deux Parties.

Si l'Équipement comprend le montage et la mise en service par GH, la garantie couvre toute défaillance de ce dernier dues à un défaut matériel, de conception, de fabrication et/ou de montage, durant une période de garantie de **douze (12) mois** après les tests de charge, ou si ceux-ci ne sont pas effectués, dans les 3 jours ouvrables suivant la mise en service accompagné de la Fiche de livraison correspondante, ou **quinze (15) mois** après le dédouanement de l'Équipement des installations de GH, selon la première éventualité, à condition que le montage et la mise en service soient réalisés par GH ou le personnel habilité au préalable par cette dernière. De même, il est requis que la mise en service de l'Équipement fourni se fasse dans les trois (3) mois à compter de la date de livraison de l'Équipement au Client, c'est-à-dire à l'arrivée de l'Équipement dans les installations du Client. Le cas contraire, le Client ou l'Utilisateur doit procéder conformément aux dispositions prévues en cas de Mises en service différées (conditions disponibles sur demande).

Pour les Composants, dont le transport a déjà été confié à GH, la période de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de livraison définie dans la Commande.

Toute réclamation au titre de la garantie doit être réalisée dans les premières quarante-huit heures (48) heures après détection du défaut et nécessairement faite par écrit et remise à une équipe technique de GH ou à une société agréée par cette dernière.

La garantie de l'Équipement couvre la réparation, le remplacement des pièces et la main-d'œuvre, conformément à l'INCOTERM ou aux conditions particulières convenues dans la Commande (par exemple, élévateurs de matériaux et de personnes, grues mobiles, etc.). Il est laissé à la discrétion de GH de réparer ou de remplacer des pièces, uniquement dans les cas où celles-ci ont été reconnues comme défectueuses par l'équipe technique de GH ou une société agréée par GH. Les pièces sont examinées par GH dans son centre de maintenance afin de diagnostiquer les causes du défaut et de conclure si ces dernières relèvent de la

responsabilité de GH ou si, au contraire, elles sont dues à une utilisation inappropriée par l'Utilisateur.

La garantie du Composant se limite à la réparation et /ou au remplacement des pièces, conformément à l'INCOTERM ou aux conditions particulières convenues dans la Commande, étant exclue la main d'œuvre en tout cas, et il est laissé à la discrétion de GH de réparer ou de remplacer des pièces, uniquement dans les cas où les pièces ont été reconnues comme défectueuses par l'équipe technique de GH ou une société agréée par cette dernière. Les pièces sont examinées par GH dans son centre de maintenance afin de diagnostiquer les causes du défaut et de conclure si ces dernières relèvent de la responsabilité de GH ou si, au contraire, elles sont dues à une utilisation inappropriée par l'Utilisateur.

Si la panne de l'Équipement est imputable au Client, tous les frais encourus par GH sont répercutés au Client. La période de garantie des éléments remplacés/réparés est de **douze (12) mois** à compter de la date de réparation/remplacement. Néanmoins, aucune garantie n'est appliquée à un quelconque élément une fois les douze (12) mois écoulés à compter de la fin de la garantie sur le nouvel Équipement, sauf accord contraire écrit des deux Parties.

En cas de Réforme d'un Équipement par GH, la garantie ne s'applique qu'aux éléments qui ont été spécifiquement traités, à l'exclusion de ceux qui ne sont aucunement traités.

La garantie exclut les éléments d'usure du fait de l'utilisation, tels que, mais sans s'y limiter : câble en acier, guide-câbles, roues, chaînes en acier, batteries, fusibles, ampoules, disques, pastilles de freins, etc.

Concernant les systèmes de peinture indiqués dans la norme ISO 12944, GH informe le Client que :

- Le degré de durabilité N'EST PAS une « période de garantie ». La durabilité est une considération technique qui peut aider le propriétaire de l'Équipement (Client) à établir un programme de maintenance. La période de garantie est, habituellement, plus courte que l'intervalle de durabilité. Pour les systèmes à durabilité moyenne et élevée, la maintenance est requise à des intervalles de temps plus fréquents, l'inspection visuelle tous les 6 mois,

en raison de la perte progressive de couleur, la pollution, le vent, la pluie, la salinité, l'usure et de dommages mécaniques, ou pour des raisons esthétiques ou autres, de dommages significatifs affectant la résistance et la durabilité, de sorte que les surfaces recouvertes d'un système de peinture doivent aussi être entretenues.

- Il est indispensable que le propriétaire de l'Équipement (Client) dispose d'un plan de maintenance de l'Équipement et que celui-ci soit connu et approuvé par le fabricant, afin que la durabilité et la garantie requises par le Client puissent être assurées. En l'absence d'un plan de maintenance, pour une durabilité moyenne et élevée, et des catégories de corrosivité C3, C4 et C5, aucun type de garantie ne peut être octroyé.

Si le Client doit entreposer l'Équipement à Destination, il est tenu de le faire en respectant les conditions minimales suivantes : le matériel doit être stocké dans un entrepôt couvert dans un lieu sec, sans humidité ; séparer les matériaux du sol par des baguettes en bois, au moins de 150 mm environ ; utiliser des séparateurs (bois, céramique, etc.) pour éviter le contact direct entre les surfaces peintes ; ne pas couvrir les pièces avec des bâches ou des toiles en plastique (condensation possible) ; si le matériel est recouvert, il doit l'être avec un matériau adapté afin d'éviter la condensation, et il ne doit jamais être en contact direct avec les surfaces peintes.

GH décline toute responsabilité en cas de défauts sur l'Équipement si ces derniers surviennent pour des raisons autres que celles inhérentes à la garantie, c'est-à-dire qui résultent du maniement négligeant et/ou de dommages mécaniques dus à des surcharges, un défaut d'entretien, une incorporation de produits autres que ceux fournis avec l'Équipement, non-respect par le Client des conditions minimales d'entreposage susmentionnées, des conditions environnementales anormales ou tout autre type de manipulation non autorisée par GH.

GH ne peut être tenue responsable des pannes dues à une chute de tension dépassant  $\pm 5\%$  de la tension nominale, sur le réseau principal d'alimentation de l'Équipement.

La garantie est conditionnée par la réalisation de maintenances préventives conformément aux recommandations décrites dans le Guide d'instructions et de maintenance.

## 12. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de l'Équipement doit être effectué conformément au mode et aux délais de paiement définis dans la Commande.

Sauf si une autre monnaie a été convenue dans une proposition spécifique, les paiements doivent être effectués en euros.

GH se réserve le droit d'appliquer au Client, à titre d'intérêt de retard, 12 % par an sur le montant restant à payer et dû, à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'à son paiement effectif. Le montant dû plus les intérêts au taux susmentionné doivent être immédiatement versés, et tout autre montant reporté devient exigible à partir de ce moment-là.

En cas de retard dans l'expédition de l'Équipement pour des causes attribuables au Client, le paiement total de l'Équipement est exigible à partir de ce moment-là, avec la possibilité de renégocier les jalons de facturation, à la discrétion de GH. De la même manière, GH peut se prévaloir de ce droit en cas de retard dans le montage imputable au Client ou si, conformément à ses exigences, GH doit entreposer l'Équipement dans ses installations. Tous les frais découlant de ces faits sont intégralement pris en charge par le Client.

Si des paiements partiels sont convenus, le prix total est considéré exigible et payable au moment où le Client cesse d'effectuer les paiements partiels comme prévu. Si le Client ne respecte pas le calendrier de paiement convenu, GH est dispensée de respecter les obligations de garantie acquises à l'égard du Client.

De même, si le Client est en retard ou en défaut pour l'un des paiements établis dans la Commande, GH peut, à son entière discrétion, reporter l'expédition ou la livraison de chacun des biens et services contenus dans la présente Commande, jusqu'à ce que le Client remédie au manquement et effectue le ou les paiements dus à GH. Il n'est pas considéré que GH a manqué ou violé un acte dans l'exercice de tels droits, et le Client n'a pas le droit de réclamer une indemnisation pour dommages et

préjudices indirects ou d'une autre nature pouvant découler du report de cette expédition.

Le Client n'a pas le droit de compenser ou de suspendre les montants dus à GH, ni au remboursement ou au report des paiements à la suite d'une réclamation ou d'une controverse consécutive, entre autres, du non-respect présumé par GH.

Enfin, toute tentative du Client de reporter les paiements ou de compenser les montants dus à GH constitue un non-respect du Contrat par le Client, pour lequel GH a droit à l'indemnisation des dommages et préjudices correspondant et d'exercer toutes les mesures compensatoires permises conformément au Droit.

La propriété des Équipements appartient à GH jusqu'à ce que GH reçoive le montant total pour l'Équipement.

## 13. AJUSTEMENT DE PRIX

Le prix indiqué dans la Commande pour les Produits suivants peut être majoré au cas où GH subirait, durant l'exécution de la Commande, une augmentation du coût de l'acier (tôle), du cuivre et/ou de tout élément sous crochet, tels que les électro-aimants, les élingues, les preneuses.

La période allant de la date d'émission de la Commande à la date d'acceptation de la conception/du plan, conformément aux clauses 9 et 10 ci-dessus, est considérée comme « durant l'exécution de la Commande ». Cette hausse, le cas échéant, peut être répercutée par GH au Client et dûment justifiée par GH au Client, lorsque ce dernier le demande.

Les indicateurs suivants sont établis pour le calcul du prix indexé :

- Dans le cas de l'acier (tôle), GH prend comme référence le MEPS pour évaluer si une augmentation s'est produite.
- Dans le cas du cuivre, l'indice de référence est le prix de base fixé par la bourse de Londres, pour évaluer s'il y a eu une augmentation.
- En ce qui concerne les éléments sous crochet, la même majoration que GH pourrait subir est répercutée.

Au cas où l'un des indices susmentionnés cesserait d'exister ou ne serait pas applicable, GH communique le nouvel indice de référence pour ajuster le prix.

Le montant à majorer, le cas échéant, est payé en même temps que les étapes de paiement convenues dans la Commande.

#### 14. CONFIDENTIALITÉ

GH se réserve tous les droits, titres et intérêts, y compris la propriété, les droits d'auteur et d'autres droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les documents, dessins, programmes informatiques, rapports, informations techniques, définitions, descriptions, manuels et toute autre propriété intellectuelle et industrielle, secret commercial, etc., propriété de GH ou ayant été généré lors de l'exécution de la Commande ou ultérieurement.

De même, le Client ne peut diffuser ou publier aucun matériel soumis à des droits de propriété intellectuelle et industrielle sans l'autorisation préalable, expresse et par écrit de GH, sauf s'il s'agit des utilisateurs de l'Équipement avec lesquels le Client a des relations contractuelles légitimes qui, dans ce cas, sont soumis aux obligations de confidentialité ici établies. Toute violation de ces restrictions par le Client ou de ses utilisateurs/clients finaux est considérée comme la cause d'un dommage immédiat et irréparable à GH, et cette dernière a le droit d'exercer toutes les mesures compensatoires prévues dans la législation contre le Client.

#### 15. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

GH est l'unique titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle liés à l'Équipement. Toute violation par le Client ou l'Utilisateur est considérée un non-respect grave et entraîne l'indemnisation pour dommages et préjudices en faveur de GH.

#### 16. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de GH se limite aux dommages directs que l'Équipement pourrait causer au Client et qui découleraient de défauts imputables à GH dans l'exécution du Contrat.

GH n'est pas tenue responsable des dommages causés à des tiers (y compris les dommages produits par l'Équipement à des tiers parmi lesquels se trouvent les Utilisateurs et les clients finaux) en lien avec l'exécution du Contrat. Les dommages indirects, notamment, sont expressément exclus (manque à gagner ou perte de bénéfices, entre autres).

Sans préjudice de ce qui précède, la limite de responsabilité de GH est fixée à 5 % du montant de la Commande. En cas d'expéditions de plusieurs Équipements ou d'expéditions partielles, la responsabilité se limite à 5 % du montant de l'Équipement en question.

#### 17. RISQUE ET TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ

Selon les conditions de livraison convenues dans la Commande, GH et le Client assument les droits, les obligations et la responsabilité de tous les risques, préjudices et conséquences de la perte de l'Équipement ou des dommages occasionnés, recueillis dans les INCOTERMS® 2020.

La propriété de l'Équipement n'est pas transférée au Client tant que le paiement de l'Équipement et tout autre paiement associé n'a pas été entièrement effectué. En cas de non-respect, GH ne transfère pas la propriété de l'Équipement au Client et a le droit d'être dédommée conformément au Droit. Le Client (ou les utilisateurs successifs), et non GH, est responsable de tous les dommages et préjudices causés par l'Équipement ou liés à son utilisation dès le moment de la livraison au transporteur par GH.

#### 18. ENTREPOSAGE À L'USINE

En cas de retard de l'expédition pour des raisons indépendantes à GH et pour une période supérieure à 15 jours calendaires pour des Équipements et 30 jours calendaires pour des Composants, l'entreposage de l'Équipement coûte 0,36 €/m<sup>2</sup>/jour afin de couvrir les frais d'entreposage pour chaque jour supplémentaire après 15-30 jours calendaires d'entreposage de l'Équipement par GH. D'autres frais pouvant survenir, tels que des transferts vers un autre hangar, un transport spécial, des grues mobiles, la manutention et la conservation, sont évalués au cas par cas et sont supportés par le Client à ses risques et périls.

## 19. FORCE MAJEURE

GH n'est pas tenue responsable des retards dans la fabrication ou la livraison, ni de l'impossibilité de fabrication ou de livraison, pour des raisons indépendantes de son contrôle, telles que des grèves, des ingérences gouvernementales, des accidents, des pénuries d'approvisionnement, des ingérences de l'acheteur, des non-respects du Client, des ingérences du fournisseur ou pour toute autre cause de même nature ou de différente nature. Les coûts ou frais de surestimation découlant de la protection et de l'entreposage de l'Équipement avant son installation sont à la charge du Client, sauf en cas de disposition contraire préalable et par écrit.

## 20. ANNULATION

Le Client ne peut annuler aucun Contrat ou aucune Commande accepté(e) sans le consentement préalable, express et par écrit de GH, qui peut accorder ou refuser l'annulation à son entière

discrétion. GH peut bénéficier d'une restitution pour tous les dommages et préjudices découlant de cette annulation par le Client, entre autres, les frais réels et le manque à gagner.

GH se réserve le droit d'annuler tout Contrat ou toute Commande pour empêchement, non-viabilité, force majeure, non-respect substantiel par le Client ou pour tout autre motif échappant au contrôle immédiat de GH, ou étant reconnu par ailleurs conforme au Droit.

## 21. LÉGISLATION ET JURIDICTION

Les présentes Conditions générales (et toutes les obligations de tout type en découlant) sont régies et interprétées conformément aux lois d'Espagne.

En cas de litige découlant de ou lié aux présentes Conditions générales, les Parties conviennent de soumettre ce différend aux Tribunaux de la ville de Saint-Sébastien (Espagne), les Parties renonçant à tout autre fuero pouvant leur revenir.